



Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 15 juin 2022

DEC_2022_041

- DECISION DU MAIRE -

Objet : Entretien des accotements de voirie de la commune d'Éguilles.

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu le Code Général de la voirie routière ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant le marché à procédure adapté avec négociation numéro 2022_07 et l'offre de la société BAGNIS considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

DECIDE

De signer avec la société **EIRL BAGNIS Guillaume** sise campagne le Grand Chêne, Bompertuis vieux, 13120 GARDANNE, numéro SIRET : 443 866 710 00017, un contrat de prestation de service relatif à l'entretien des accotements de voirie de la commune d'Éguilles.

Le marché est convenu à la somme de 24 406,20 euros HT forfaitaires correspondant à un linéaire de 44,44 km. Un forfait à la journée de 350 euros HT est retenu à titre optionnel.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Précise que la notification du démarrage sera réalisée par ordre de service pour chaque phase : printemps ou automne, ainsi que pour les prestations optionnelles éventuelles.

Charge le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Transmis en Sous-Préfecture
le,

Le Maire,
Robert DAGORNE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-013-211300322-20220615-DEC_2022_04